



L'an deux mil quinze, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Livre-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD Maire. - Nombre de membres en exercice : 19 - Convocation envoyée le 07/12/2015. Présents : Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL, Jean-Pierre DAVENEL Nadine PAINBLANC, Céline LEPULTIER, Dominique LECOINTE, Emmanuelle THOMAS, Christelle JAMELOT, Pierre KERGARAVAT, Jean-Michel HURAU, Gérard BAUDY et Bruno LERAY.

Mme Claire JULLEN absente a donné procuration à Mme Céline LEPULTIER. Elle est arrivée à 21H04.

Marie-Danielle BOUVET présente a quitté la salle à 11H00 et a donné procuration à Jean-Michel HURAU TL  
Absents excusés : François BEAUGENDRE, Fabienne DESBLES, Gwénaél HENRY, Sébastien PAINCHAUD et Sophie STRACQUADANIO.

François BEAUGENDRE a donné procuration de vote à J-Pierre DAVENEL

Fabienne DESBLES a donné procuration de vote à Corinne LERAY GRILL

Gwénaél HENRY a donné procuration de vote à Emmanuelle THOMAS

Sébastien PAINCHAUD a donné procuration de vote à Emmanuel FRAUD

Sophie STRACQUADANIO a donné procuration de vote à Nadine PAINBLANC

- Publication faite le 14/12/2015 - Secrétaire de séance : Corinne LERAY GRILL

« Affaire inscrite à l'ordre du jour »

2015-10-03 URBANISME

Instauration de la PFAC en remplacement de la PRE

**La PRE** (Participation pour Raccordement à l'Egout) instituée par l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeuble achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables **n'est plus applicable depuis le 1er Juillet 2012.**

**Cette participation est remplacée par une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.**

Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L. 1331-7 du code la Santé Publique.

S'agissant d'une substitution, il est proposé d'aligner le montant de la PFAC sur le montant de la PRE antérieurement perçue, soit 1 000 € par demande de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre, accepte la proposition ci-dessus et rappelle que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau d'assainissement communal collectif et dit que les recettes seront recouvrées par l'édition d'un titre et inscrites au budget assainissement.

Suivent les signatures Pour copie conforme

Emmanuel FRAUD Maire de Livre-sur-Changeon

